

Droit des armes

Type de contenu : Texte

Type de support : Volume

Titre(s) : Droit des armes [Texte imprimé] / Marc Burg

Editeur, producteur : Belgique : legitech, 2020

Adresse bibliographique : Belgique : LegiTech, 2020

Description matérielle : 1 Vol. (183 p.) : couv. ill. ; 24 cm

Résumé ou extrait : Il est souvent évoqué dans l'actualité, notamment sous l'angle sécuritaire, l'usage des armes par la police ou la gendarmerie, ou international avec les "tueries de masse" aux Etats-Unis. Pourtant le sujet va bien au delà. L'arme est naturellement celle en dotation au sein de la force publique, mais on la trouve dans bien d'autres secteurs de la société. C'est l'armement des agents de l'ONF, de l'office de la chasse et de la faune sauvage, des gardes champêtres mais aussi celui des agents de sécurité privés, des agents assurant la protection des personnes, les "body guards", des agents de la SNCF ou de la RATP et bien sûr nos militaires, soit en opérations extérieures, soit lors de leurs missions urbaines. Les armes ce sont aussi les chasseurs, les tireurs sportifs et leur utilisation ludique et de loisirs avec l'enfant qui fait du tir à l'arc ou les familles qui s'amusent ou tir forain. Et les collectionneurs ? L'arme c'est le canon, la grenade et son lanceur, les LBD, le fusil, le pistolet, à impulsion électrique, la carabine, la mitrailleuse mais aussi l'avion, le véhicule ou le bateau utilisés pour la guerre. L'arme c'est enfin le lance pierre, le paint ball, l'arbalète sous-marine, le couteau, le bâton, la matraque, le diffuseur de gaz lacrymogène... D'évidence, le sujet est vaste, complexe, sensible. C'est à ces questions juridiques de classement de toutes ces armes, donc de leur acquisition et de leur détention, de leurs divers usages, que répondra précisément cette monographie. Qui peut détenir quelle arme, qui peut en faire usage, quels sont les droits des policiers et gendarmes, dans leurs missions quotidiennes, lors des opérations de maintien de l'ordre public, des militaires patrouillant en ville, des agents de sécurité privés, des chasseurs ou tireurs sportifs, des collectionneurs, des majeurs ou des mineurs. Cette présentation, très documentée, répondra alors à toutes ces questions que peuvent se poser les juristes, avocats, fonctionnaires, policiers et gendarmes, élus, agents des collectivités territoriales et des établissements publics, de la sécurité privée, entreprises, journalistes, chasseurs, acteurs du monde associatif, notamment du tir sportif ou de loisirs mais aussi éducateurs, parents et jeunes concernés par l'usage des armes. Et plus globalement, tout citoyen qui cherche à comprendre le sujet pour circuler dans les méandres complexes du droit des armes.

Sujet(s) : ABC (Arme Blindée Cavalerie)